

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Quel est le bilan de l'expérience de domotique - santé auprès de personnes suivies par les CMS ?

Rappel de l'interpellation

Au printemps dernier, le Conseil d'Etat répondait à une petite question et informait qu'un essai de domotique - santé, piloté par une entreprise privée, était en cours auprès de personnes dépendant de Centres médico-sociaux (CMS) dans une ou deux régions du canton. Il ajoutait que la prudence s'imposait dans ce domaine, vu une certaine intrusion dans la vie privée. En décembre, il confirmait que l'expérience devait durer six mois et permettre de tirer un bilan.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes:

- 1) Dans quels buts cette expérience a-t-elle été tentée ?*
- 2) Comment s'est effectué le choix et de l'entreprise qui l'a réalisée et des régions qui l'ont mise en œuvre ?*
- 3) Qui en a payé les coûts ?*
- 4) Quelles garanties peuvent-elles être données, dans une telle démarche, concernant la confidentialité et la protection de la vie privée et qui y veille ?*
- 5) Qui a piloté cette démarche et en a suivi l'évolution ?*
- 6) Quelle information a-t-elle été donnée et par qui aux quarante personnes qui ont testé chez elles ce module ?*
- 7) Quel est l'avis des personnes qui ont testé cette expérience ?*
- 8) Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de cet essai ?*
- 9) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre ce système de surveillance ?*
- 10) Si oui, comment et auprès de qui ?*

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Christiane Jaquet-Berger
et 8 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Quel est le bilan de l'expérience de domotique-santé auprès de personnes suivies par les CMS ?

1) Dans quels buts cette expérience a-t-elle été tentée ?

Cette expérience s'inscrit dans la continuité d'une prestation déjà inscrite parmi celles des services d'aide et de soins à domicile (CMS) vaudois, le "Sécutel". Il s'agit d'un système d'appel activé par un bouton poussoir que la personne porte sur elle et qui permet de déclencher une alarme. Celle-ci aboutit

à la FUS (Fondation Urgence Santé), puis en fonction des informations, est relayée aux "répondants Secutel" (membres de la famille, proches, voisins) qui sont appelés par la FUS pour intervenir au besoin chez la personne.

Pour faire face aux enjeux du vieillissement de la population, le SSP et l'AVASAD ont examiné avec intérêt un dispositif mis au point par l'entreprise DomoSafety qui permet d'assurer une prestation sécuritaire de meilleure qualité.

Le test effectué dans les deux régions du canton (Morges Ouest et Yvonand) visait à tester la fiabilité technique et opérationnelle du dispositif de DomoSafety.

2) Comment s'est effectué le choix de l'entreprise qui l'a réalisée et des régions qui l'ont mise en œuvre ?

L'entreprise DomoSafety est une start-up issue de l'EPFL elle a collaboré dès le début de son développement avec des centres de soins à domicile et des personnes en perte d'autonomie afin de comprendre les besoins en sécurisation et prévention sur le lieu du domicile. L'AVASAD a pu découvrir le système appelé Domocare® dès 2010, lorsque DomoSafety a répondu à l'appel d'offre de remplacement Secutel.

En 2013 DomoSafety s'est approché de deux CMS pour finaliser l'intégration de leur projet. Fort de cet échange et des perspectives qu'il pouvait ouvrir pour le développement de la prestation de biotélévigilance, l'AVASAD et DomoSafety ont souhaité pouvoir mener un pré-test afin de vérifier la faisabilité technique de l'utilisation de Domocare®.

3) Qui a payé les coûts ?

Tous les coûts de développement de la solution ont été pris en charge par DomoSafety. L'AVASAD a obtenu de l'organe de répartition vaudois de la Loterie romande les moyens pour équiper 40 appartements. La valorisation des heures des professionnelles et les coûts de l'analyse du pré-test ont été financés par le SSP, via l'AVASAD.

4) Quelles garanties peuvent-elles être données dans une telle démarche concernant la confidentialité et la protection de la vie privée qui y veille ?

Le préposé à la protection des données du canton a été consulté avant le début du projet afin de garantir le respect du traitement des données personnelles. Donnant suite aux recommandations du préposé, une demande de consentement écrite a été demandée et obtenue auprès de tous les participants volontaires du projet, après avoir été dûment informés sur le fonctionnement du système par les professionnels du CMS.

5) Qui a piloté cette démarche et en a suivi l'évolution ?

L'AVASAD a piloté cette démarche.

6) Quelle information a-t-elle été donnée et par qui aux 40 personnes qui ont testé chez elle ce module ?

Les professionnels du CMS ont donné les informations sur le système Domocare® et le projet de pré-test ils ont aussi pu remettre une lettre d'information sur le fonctionnement et l'installation du système aux participants. Les proches aidants ont pu recevoir les mêmes informations sur les fonctionnalités du système et son installation.

7) Quel est l'avis des personnes qui ont testé cette expérience ?

De l'avis des professionnels, "le système Domocare® a reçu un accueil favorable auprès de la majorité des clients et de leurs proches aidants".

En outre, la HES de La Source a réalisé une évaluation du pré-test du système Domocare® et conclu que pour les professionnels, "le système (...) présente une gérontechnologie prometteuse pour accompagner les personnes âgées à domicile et pourrait être intégré à la pratique des soins

communautaires".

8) Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de cet essai ?

Les enseignements tirés de cette expérience pourront contribuer à l'élaboration d'un cadre pour l'utilisation des nouvelles technologies dans le canton. Le Conseil d'Etat a pris acte des résultats de cette expérience visant à tester la fiabilité technique de ce nouveau matériel. Une réflexion éthique de fond sur les aspects plus généraux des gérontechnologies doit être entreprise. Les travaux en cours doivent encore renseigner sur l'articulation entre ce système et l'activité des collaborateurs du CMS ainsi que sur l'acceptabilité du système par les bénéficiaires. Le Conseil d'Etat souhaite être renseigné sur les bénéfices attendus, pour les personnes âgées à domicile, avant que de se positionner sur la suite de ces développements.

9) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre ce système de surveillance ?

Le développement de solutions basées sur ces technologies peut représenter une opportunité intéressante pour l'avenir afin de permettre à un maximum de personnes âgées en perte d'autonomie de continuer de vivre chez elle tout en soulageant et rassurant leurs proches. Le Conseil d'Etat est informé que de nombreux projets de recherche sont actuellement en cours au niveau international pour améliorer la fiabilité de ces systèmes qui arrivent nouvellement sur le marché.

Ces outils doivent compléter l'intervention des professionnels des CMS mais ne pas s'y substituer ; le consentement explicite des personnes bénéficiaires de ces technologies doit évidemment être requis par ailleurs, une évaluation par des professionnels doit être réalisée afin de rendre leur installation et l'exploitation de ces informations pertinentes. Il faudra également fixer des pratiques d'utilisation homogènes. Les règles mises en place devant être à même de satisfaire aux principes éthiques.

10) Si oui, comment et auprès de qui ?

Lorsque la validation de ces systèmes sera complétée et qu'un cadre définissant les règles à adopter pour installer ces nouvelles technologies sera arrêté, le Conseil d'Etat envisagera la possibilité d'étendre l'utilisation de ce type d'aide à une plus large clientèle des CMS. A ce stade, et compte tenu de la faible évidence des avantages en l'état des connaissances scientifiques, le Conseil d'Etat estime que cette extension n'est pas une priorité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean